COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 Aout 1984

A) Etaient présents:

/B.J./M.Z./

- Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif, Monsieur NDINDILIVIMANA Augustin, Major BEM et Président de la Réunion.
- Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse au MIJEUCOOP.
- Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de l'Encadrement et Formation au MIJEUCOOP.
- Monsieur KALISA Emmanuel, Chef de Division Inspection et Evaluation au MIJEUCOOP.
- Monsieur HAKIZIMANA PROTAIS, Chef de Division Formation des Jeunes au MIJEUCOOP.
- Monsieur KABALISA Palatin, Chef de Division au MINIJUST
- Monsieur GATERA Jonathan, Chef de Division au MINIFOP
- Madame MUKANTEMBE Cécile, du MINIPLAN
- Madame MUKANKIKO Angèle, de la Commune Urbaine de NYARUGENGE
- Monsieur RWAKAYIJA Christophe, du MININTER
- Masteur André NYILIMANZI, Directeur de CEPOJOUR
- Monsieur BETABURA Pie, Directeur de CEFORMI
- Monsieur MWENEBATENDE DUFINA TABU, Directeur du C.S.T
- Monsieur BAGOYI Joseph, de la Division Formation des Jeunes au MIJEUCOOP et Rapporteur.

Etaient excusés :

- Abbé Casas JOC-XAVERI
- RWIMIRA Déo du M.R.N.D.
- GAKWAYA Antoine du MINEPRISEC

B) Ordre du jour :

- I. Examen du Rapport de la Commission d'Identification des Centres de Formation situés dans la capitale.
- II. Décisions prises pour la classification des Centres visités.

C) Déroulement de la réunion

La réunion a commencé à 9H45 jusqu'à 11H30' et s'est poursuivie dans l'après-midi de 14H30' à 16H00'.

Avant d'ouvrir les débats, le Ministre a tenu à remercier tous les membres de la commission pour l'effort déployé pour lui présenter à temps un rapport détaillé sur chaque Centre. Il a souligné que les conclusions faites doivent être examinées ensemble avant d'être communiquées aux intéressés à savoir, le Président de la République Rwandaise, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, le Ministère de la Fonction Publique et de la Formation Professionnelle, le Ministère de la Justice, et tous les Départements représentés dans la commission.

Les Centres visités recevront par écrit des directives nécessaires précisant leur orientation.

--/---

I. Examen du Rapport de la Commission

a) Considérations générales

Le Ministre, après avoir manifesté son approbation sur l'ensemble du document, a néanmoins émis quelques réserves sur le Centre Technique et Automobile de RUGUNGA, le Centre de Spécialisation Technique et l'Association des Jeunes Professionnels. Il a demandé de faire le nettoyage du texte en supprimant ce qui fait apparaître les difficultés rencontrées par la commission pour mener à bien sa tâche. Cela concerne le CETAI et l'AJEPO.

Pour le C.S.T., il est nécessaire de souligner les difficultés connues par ce Centre et d'indiquer les conditions à remplir pour permettre sa réouverture. - Avant de passer à l'analyse des conclusions sur chaque Centre, quelques dispositions pratiques ont été prises :

. Le Rapport de la Commission restera un document confidentiel à garder au Ministère et à partir duquel seront tirées des données indispensables à communiquer officiellement à qui de droit.

 La reproduction intégrale de certains exposés faits par les Responsables des Centres sera maintenue ou allégée pour faciliter la compréhension du texte.

- Les conclusions et recommandations faites par la commission feront partie de la lettre de transmission du Rapport.
- L'on veillera à faire apparaître même dans le journal officiel les critères d'ouverture des Centres de Formation et la classification des Centres à caractère local et ceux de portée nationale.
- Certaines appellations qui prêtent à confusion doivent être clarifiées lors de la reconnaissance des Centres, Ecoles ou Associations.
- La signature du Rapport définitif par les membres de la Commission ne sera pas nécessaire. La lettre de sa transmission, signée par le Ministre, suffira amplement.

b) Avis et recommandations faites, Centre par Centre

- Etant donné que la plupart des avis et recommandations de la Commission ont été adoptés, il ne sera repris présentement que ceux qui ont été retouchés.
- Pour les Centres et les Ecoles orientés au MINIFOP et au MINEPRISEC, un commentaire s'impose, cas par cas, pour guider l'autorité dans la prise de décision à propos de la tutelle à consentir.
 - Les Services du Ministère doivent préparer rapidement des lettres à communiquer a tous les promoteurs des Centres visités afin de leur notifier les décisions prises par le Ministre.

Les Centres dont les activités sont suspendues revêtent le cachet de l'urgence.

1º Le Centre Technique Automobile et Industriel de MUGUNGA

- a) Le programme d'enseignement adopté par le CETAI l'apparente au programme du MINEPRISEC. Toutefois, il devra être précisé. De plus les infrastructures et les équipements sont relativement satisfaisants.
 - Les effectifs doivent être réduits pour correspondre à la capacité d'accueil du Centre.
 - La qualification des enseignants est douteuse.
- b) Pour le volet "formation de chauffeurs", le Centre doit prendre une orientation précise et élaborer des statuts d'une auto-école.
 - Il est tenu de se mettre en relation avec le MINITRANSCO.
- 2º Le Centre de Spécialisation Technique de GIKONDO

Ce Centre devra fermer ses portes en attendant de remplir les conditions exigées notamment, la création d'un comité de gestion du Centre où seront représentés les parents d'élèves. C'est une garantie indispensable pour pouvoir autoriser la réouverture de ce Centre.

- L'effectif de 40 jeunes que compte le Centre est raisonnable pour le moment mais il importe de prévoir l'extension des locaux et l'acquisition d'un matériel didactique suffisant.
- Pour la formation civique et morale de la jeunesse, le recrutement d'un instructeur rwandais est capital.
- Notre jeunesse doit s'imprégner de sa culture et ne doit pas être conduite à l'aventure.

3º Le Centre Pratique Polytechnique de GIKONDO

- Ce Centre reste fermé et ne peut reuvrir sans l'autorisation du Ministère.
- Il devra d'abord satisfaire les conditions exigées à tous les Centres de Formation.
- 4º Le Centre de Formation Micro-Industriel de GIKONDO

Tout le texte de la Commission est adopté.

5º La Société Générale de Mécanographie.

Ses activités rentrent dans les attributions du MINIFOP. Il faudra le lui signifier et de prévenir le Département concerné.

6º L'Atelier de Couture pour Jeunes Apprentis

Ce n'est pas un Centre de Formation car il manque un programme de formation et des instructeurs. C'est plutôt un atelier avec des apprentis. Cet atelier doit suspendre ses activités et s'organiser avant d'être autorisé à rouvrir ses portes en tant que Centre de Formation.

7° L'Association des Parents pour la Promotion de l'Education L'Ecole de l'APAPE est déjà orientée au MINEPRISEC Il convient de signaler que les infrastructures et les salles de classes sont dispersées dans la localité de GIKONDO et ne répondent pas aux normes exigées.

8° Le Centre de Formation des Jeunes de GATENGA

Tout le texte de la Commission est adopté.

9° L'Atelier Technique Féminine de KIYOVU

Les activités de cet atalier cadrent avec les attributions du MINIFOP. Il faudra l'écrire aux intéressés.

10° L'Association des Jeunes pour la Scolarisation

L'Ecole de l'AJEBOO a pris les orientations du MINEPRISEC. Il faudra faire remarquer qu'il n'y a pas de site pour l'épanouissement des jeunes.

11º Le Centre Pratique des Métiers

Il faut écrire au Responsable et lui préciser que l'examen des activités de son Centre l'apparentent au programme du MINEPRISEC. Son programme ne répond donc pas aux critères du MIJEUCOOP.

- Le MINEPRISEC devra prendre ses dispositions pour fermer ce Centre.

12º L'Association pour l'Enseignement Technique

Le Collège de l'AET suit un programme d'enseignement similaire à celui du MINEPRISEC. Les observations de la Commission sont donc maintenues.

Toutefois, les salles de classes doivent être suffisamment aérées pour répondre aux conditions d'hygiène.

De plus, le proviseur devrait être quelqu'un de permanent.

13º Le Centre de Formation des Métiers de NYAMIRAMBO

Le texte de la Commission est adopté.

- 14° <u>Le Centre Scout de NYAMIRAMBO</u> Le texte de la Commission est adopté.
- 15° Le Centre Xaveri de NYAMIRAMBO

Le texte de la Commission est adopté.

- 16° L'Association des Jeunes Professionnels.
 - Le Centre de l'AJEPO ne répond plus aux objectifs qu'il s'était assignés et s'est // écarté des critères imposés par le MIJEUCOOP à tous les Centres de Formation
 - C'est ainsi que depuis que ce Centre existe aucun effort n'a été fait pour disposer Mes infrastructures adéquates.
 - Les programmes restent superficiels et ne cadent pas avec une véritable formation professionnelle.
 - L'horaire de travail indique qu'il n'y a qu'une seule journée et demie de cours par semaine. C'est pratiquement insignifiant.
 - Le nombre d'élèves est très élevé par rapport à la capacité d'accueil du Centre.
 - Le personnel enseignant est quasi insuffisant.
 - Le Centre poursuit des buts lucratifs. En effet, les effectifs en place et l'instauration d'un système de rotation des élèves permettent d'avoir plus d'argent. Les frais d'inscription et le minerval ne sont pas proportionnels aux coûts réels de la formation. Les frais exigés pour l'auto-école ne sont pas justifiés car le Centre ne dispose d'aucun moyen approprié. Des réclamations de jeunes ont eu lieu à ce sujet.

e ... / ...

- Le projet de l'AJEPO d'ouvrir d'autres Centres dans le pays, plus précisément à NYAMATA sans avoir réalisé ses locaux propres à Kigali constitue une preuve de recherche de gain.
- L'AJEPO jouit d'une personnalité civile mais répond plus aux critères d'une association sans but lucratif. Les membres fondateurs ne sont plus intégrés dans la marche de l'association et du Centre.

L'AJEPO qui était une ASBL est devenue à but lucratif.

<u>CONCLUSION</u>: - Le MIJEUCOOP ne reconnaît plus ce Centre tant qu'il n'aura pas corrigé les lacunes ci-haut citées.

- Le MINIJUST sera saisi du cas de l'AJEPO.

- 17° <u>Le Centre de Formation des Jeunes Ouvriers Ruraux de REMERA</u> Le texte de la Commission est adopté.
- 18º L'Ecole des Arts et Métiers de KABUGA

Elle a pris l'orientation mais n'a pratiquement mien d'une Ecole Secondaire, étant donné qu'elle n'a pas des infrastructures adaptées à l'enseignement et manque de personne qualifié. Il appartient au MINEPRISEC de décider de son cas.

19° Le Centre de Formation de la Jeunesse de GACULIRO

Le texte de la Commission est adopté.

De plus, les Services de la Planification du Ministère ont été invités à évaluer la formation dispensée dans ce Centre, le système d'autofuffisance et de reclassement des lauréats.

20° L'Atelier PAPYRUS

- Cet atelier devra se mettre en rapport avec le MINIFOP pour la planification des besoins en formation de dactylographes.
- Il est recommandé à cet atelier de déménager car son environnement ne favorise pas u une bonne formation des jeunes.

II. Décisions prises pour la classification des Centres visités.

- A) Les Centres de Formation autorisés à continuer leurs activités.
 - 1. Le Centre de Formation Micro-Industriel de GIKONDO (CEFORMI)
 - 2. Le Centre de Formation des Jeunes Ouvriers Ruraux de REMERA (CEFOJOUR)
 - 3. Le Centre de Formation de la Jeunesse de GATENGA
 - 4. Le Centre de Formation des Métiers de NYAMIRAMBO
 - 5. Le Centre Scout de NYAMIRAMBO
 - 6. Le Centre Xaveri de NYAMIRAMBO
 - 7. Le Centre de Formation de la Jeunesse de GACULIRO.
- B) Les Centres qui, devraient se mettre en rapport avec le MINIFOP
 - 1. Le Centre de l'Association Technique Féminine de KIYOVU (A.T.F.).
 - 2. L'Atelier PAPAYRUS
 - 3. La SOGEMECA

- C) Les Centres et Ecoles placés déjà sous la tutelle du MINEPRISEC
 - 1. Le Centre Technique Automobile et Industriel de RUGUNGA N.B.: Le volet formation de chauffeurs incombe au MINITRANSCO
 - Le Collège de l'Association des Parents pour la Promotion de l'Education de GIKONDO (APAPE)
 - 3. Le Collège de l'Association des Jeunes pour la scolarisation à MUHIMA (AJEPO)
 - 4. Le Collège de l'Association pour l'Enseignement Technique à GAKINJIRO (A.E.T)
- D) Les Centres qui devraient solliciter la tutelle du MINEPRISEC
 - 1. L'Ecole des Arts et Métiers de KABUGA (ECAM).
 - 2. Le Centre Fratique de Métiers de GAKINJIRO (CPM)
 - Les Centres qui doivent fermer leurs portes en attendant de remplir les conditions exigées.
 - 1. Le Centre de Spécialisation Technique de GIKONGO (CST).
 - 2. L'Atelier de Couture pour Jeunes Apprentis (ACOJAT)
 - 3. Le Centre Pratique Polytechnique de GIKONDO (CPP)
 - 4. Le Centre de l'Association des Jeunes Professionnels de MUHIMA (AJEPO)

Le Ministre a clôture la réunion en remerciant une fois de plus tous les membres de la Commission de leur franche contribution. Il a souligné que la collaboration entre les Services publics ainsi qu'avec les promoteurs des Centres est toujours très souhaitable comme 1'a d'ailleurs recommandé le Chef de l'Etat. Il a prié le Directeur Général de la Jeunesse de prendre ses dispositions pour organiser une réception à l'intention de tous les membres de la Commission.

Kigali le 23/8/1984

Le Président de la Réunion : Le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif NDINDILIYIMANA Augustin Major BEM.~

Le Rapporteur : Monsieur BAGOYI Joseph.-

34